REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE
DELIBERATION N°2026_11_01

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 041-214101990-20261116-2026_11_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2026

Le seize novembre de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Maire.

Date de convocation : le 10 novembre 2026, dûment affichée.

Présents : Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Agnès MINIER, Monsieur Daniel ROGER, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Monsieur LECOSSIER Jérôme, Madame Lydie GAILLARD, Monsieur Geoffroy ONDET, Madame Angélique TOUCHARD, Monsieur Michel PFISTER, Madame Dominique SALAÜN, Monsieur Alain HIRON, Madame Aurélie BLANC, Monsieur Joseph PAGE et Madame Jennifer LAISEMENT.

Absents excusés :

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; présents : 15 ; votants :15.
Vote(s) pour :15 ; Vote(s) contre : 0 ; Abstention(s) : 0.

Madame Lydie GAILLARD est désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande d'avis du conseil municipal sur le projet d'augmentation de la capacité de stockage de grains de la société LEPLATRE – Autorisation environnementale.

Vu *le Code général des collectivités territoriales ;*
Vu *l'article R. 181-18 du Code de l'environnement prévoyant la consultation des collectivités territoriales concernées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale ;*
Vu *le courrier de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en date du 14 septembre 2026 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de la société LEPLATRE ;*
Considérant *que la société LEPLATRE a déposé, le 10 janvier 2026, une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de stockage de grains de son installation située sur le territoire communal ;*
Considérant *que le projet prévoit la création de trois nouvelles cellules métalliques d'une capacité de 3 200 tonnes chacune ;*
Considérant *que le projet fait actuellement l'objet d'une consultation du public par voie électronique, organisée du 5 octobre 2026 au 5 janvier 2027 inclus ;*

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 041-214101990-20261116-2026_11_01-DE

Considérant *que des interrogations ont également été soulevées concernant le stationnement des poids lourds en attente de l'ouverture du site, notamment sur la route de Blois, où leur présence peut occasionner des difficultés de circulation et de sécurité ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE du projet d'augmentation de la capacité de stockage de grains de la société LEPLATRE ;**
- **PREND ACTE des éléments du dossier et des observations formulées concernant notamment la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme et les conditions de stationnement des poids lourds ;**
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE ASSORTI D'UNE REMARQUE sur le projet de création de trois nouvelles cellules métalliques de stockage de grains ;**
- **DEMANDE qu'une solution pérenne soit recherchée pour permettre le stationnement des camions en attente d'accès au site, dans des conditions garantissant la sécurité des usagers de la route de Blois et la fluidité de la circulation ;**
- **CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture par voie électronique, conformément aux modalités indiquées dans la demande du guichet unique numérique.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Carine RAFFIN-PEYLOZ

MAIRIE DE SAINT-AMAND-LONGPRE 41310 (Loir-et-Cher)

Le Secrétaire de séance,
Lydie GAILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au maire de la Commune de Saint-Amand-Longpré, 18, rue Jules Ferry – 41 310 Saint-Amand-Longpré. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.